

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 21 Mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, par Monsieur SAOÛT, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la Présidence de Madame DESNOYERS, doyenne d'âge des membres du conseil.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Présents : Mmes DESNOYERS, CASADO, BRAGUE, BEST, BRINET, DUBARRY, PHAM-VAN, et Mrs SAOÛT, DA COSTA, VILLERET, HULIN, CARREIRA ALEXANDRE, FOSSARD, JARRY, NAUDIER, LEMARIÉ.

Excusés ayant donné procuration : Mme CALÇADA donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme NYDEGGER donne pouvoir à Monsieur HULIN, M. PRIEUR donne pouvoir à Mme DESNOYERS.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil Municipal,
2. Élection du Maire,
3. Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire,
4. Élection de la liste d'Adjoint(e)s au Maire,
 - a. *Lecture et remise de la charte de l'élu local,*
5. Nomination d'un Conseiller Délégué,
6. Indemnité du Maire,
7. Indemnité des Adjoint(e)s au Maire et du Conseiller Délégué,
8. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (art. L 2122-22),
9. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
10. Fixation des Commissions communales et nomination de leurs membres,
11. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
12. Nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
13. Nomination des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO),
14. Désignation des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) » pour le SIETOM,
15. Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au Comité de Territoire du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
16. Nomination d'un délégué représentant les élus et d'un agent correspondant CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales,
17. Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
18. Informations et questions diverses.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2026 – 015 | ÉLECTION DU MAIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame BEST Marielle et Madame CASADO Rosa-Maria.

Madame DESNOYERS Monique demande aux candidats potentiels de se déclarer.

Seul Monsieur Louis Marie SAOÛT Louis Marie est candidat.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	19
<u>À déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	19
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	10
<u>Nombre de suffrages obtenus</u> : Pour Monsieur Louis Marie SAOÛT	19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉLIT** Monsieur Louis Marie SAOÛT, Maire de la commune de Coubert ;
- **INSTALLE** Monsieur Louis Marie SAOÛT en qualité de Maire de la commune de Coubert ;
- **AUTORISE** Monsieur Louis Marie SAOÛT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal se poursuit sous la présidence de M. Louis Marie SAOÛT.

Délibération n°2026 – 016	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
----------------------------------	--------------------------------------

VU les articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'Adjoint(s) à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'Adjoint(s) ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de COUBERT étant de dix-neuf (19) membres, le nombre maximum d'Adjoint(s) au Maire est de cinq (5).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) Adjoint(e)s au Maire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à quatre (4), le nombre d'Adjoint(e)s au Maire pour ce nouveau mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer à quatre (4), le nombre d'Adjoint(e)s au Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 – 017	ÉLECTION DES ADJOINT(E)S AU MAIRE (COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS)
----------------------------------	--

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame BEST Marielle et Madame CASADO Rosa-Maria.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	19
<u>À déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	19
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	10
<u>Nombre de suffrages obtenus</u> : Pour la liste représentée par Madame Monique DESNOYERS.....	19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉLIT** la liste représentée par Madame Monique DESNOYERS ;
- **INSTALLE**
 - o Madame Monique DESNOYERS en qualité de 1^{ère} adjointe ;
 - o Monsieur Christian VILLERET en qualité de 2^e adjoint ;
 - o Madame Rosa-Maria CASADO en qualité de 3^e adjointe ;
 - o Monsieur Christophe DA COSTA en qualité de 4^e adjoint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 – 018	NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ
----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la nomination d'un Conseiller Délégué. Ce dernier sera directement rattaché à Monsieur le Maire et investi des délégations suivantes :

- Le développement économique, commercial et artisanal ;
- La politique de la jeunesse.

Cette nomination intervient dans le but de répartir et d'alléger les délégations conséquentes allouées aux 4 adjoints.

Monsieur le maire informe son choix de nommer Monsieur Jean-Marc PRIEUR et précise que celui-ci percevra une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la création d'un poste de Conseiller Délégué,

- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Jean-Marc PRIEUR en tant que Conseiller Délégué en charge du développement économique, commercial et artisanal et de la politique Jeunesse.

Délibération n°2026 – 019 VERSEMENT DES INDEMNITÉ DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. le Maire de COUBERT en date du **21 mars 2026** afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **21 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : **51,60%**

Délibération n°2026 – 020 VERSEMENT DES INDEMNITÉS AUX ADJOINTS AU MAIRE ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

VU l'arrêté municipal du 21 mars 2026 portant délégation de fonction au Conseiller délégué ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint(e)s au Maire à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DÉCIDE** et avec effet immédiat, que le montant de l'indemnité de fonction attribuée à M. Jean-Marc PRIEUR, Conseiller Municipal délégué, est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- **DIT** que conformément à l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2026 – 021	DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L 2122-22)
----------------------------------	--

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, **dans les limites de 700 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 40 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance, de signer leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n°2013-036 du 18 juin 2013. Cette délégation

porte sur la signature des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par le Maire en cas de préemption ou de non-préemption ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par le dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De demander à tout organisme financeur, sur tous les dossiers étudiés ou projetés par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Délibération n°2026 – 022	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
----------------------------------	---

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter du 21 mars 2026.

Délibération n°2026 – 023	FIXATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DE LEURS MEMBRES
----------------------------------	---

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions communales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et qu'un responsable doit être désigné pour chacune des commissions ; ce dernier sera rapporteur de sa commission.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions communales et d'en désigner les membres comme suit :

- **Commission AFFAIRES SCOLAIRES** (En charge des activités périscolaires, étude des coûts ; cantine, garderie, étude, classe découverte, Maternelle et Élémentaire)

- **Responsable : Mme Rosa-Maria CASADO**

Membres : Mmes Cécile PHAM-VAN, Angélique BRAGUE, Monique DESNOYERS.

- **Commission FINANCES**

- **Responsable : M. Louis Marie SAOÛT**

Membre : Tout le Conseil Municipal.

- **Commission TRAVAUX**

- **Responsable : M. Christophe DA COSTA**

Membres : Mme Eugénia CALÇADA – Mrs Benjamin HULIN, Charles LEMARIÉ, Guy JARRY, Marco CARREIRA ALEXANDRE, Fabrice NAUDIER.

• **Commission ÉVÈNEMENTS DE LA VIE LOCALE ET ANIMATION COMMERCIALE**
(En charge de l'événementiel « fête du village – apéro concert... », organisation, préparation et suivi du déroulement des manifestations festives, ainsi que du lien avec les commerçants de la commune)

- **Responsable : M. Jean-Marc PRIEUR**

Membres : Tout le Conseil Municipal.

• **Commission COMMUNICATION** (En charge de l'élaboration du bulletin municipal et de toutes informations ou communications lors de manifestations sur les panneaux lumineux et site internet et réseaux sociaux communaux, réunions de quartiers)

- **Responsable : M. Jean-Marc PRIEUR**

Membres : Mmes Stéphanie BRINET, Céline DUBARRY, Marion NYDEGGER, Cécile PHAM-VAN – M. Yohann FOSSARD.

• **Commission JEUNESSE** (En charge d'étude et propose la mise en place d'actions ou de projets d'animation pour les jeunes à partir du Collège)

- **Responsable M. Jean-Marc PRIEUR**

Membres : Mmes Céline DUBARRY, Marion NYDEGGER, Angélique BRAGUE – M. Benjamin HULIN.

• **Commission VIE ASSOCIATIVE et CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

- **Responsable : Mme Monique DESNOYERS**

Membres : Mmes Marielle BEST, Cécile PHAM-VAN, Eugénia CALÇADA, Marion NYDEGGER – Mrs Christophe DA COSTA, Guy JARRY

• **Commission FESTIVITÉS** (Commémorations, vœux de la Municipalité, inaugurations, Pâques...)

- **Responsable : Mme Monique DESNOYERS**

Membres : Tout le Conseil Municipal

• **Commission URBANISME**

- **Responsable : M. Louis Marie SAOÛT**

Membres : Mrs Christian VILLERET, Christophe DA COSTA, Jean-Marc PRIEUR, Benjamin HULIN, Fabrice NAUDIER et Marco CARREIRA ALEXANDRE.

• **Commission ENVIRONNEMENT ET SANTÉ**

- **Responsable : M. Christian VILLERET**

Membre : Mmes Cécile PHAM-VAN et Marielle BEST – M. Marco CARREIRA ALEXANDRE.

• **Commission SECURITÉ – CADRE DE VIE**

- **Responsable : M. Christian VILLERET**

Membres : Mrs Benjamin HULIN, Fabrice NAUDIER, Guy JARRY, Marco CARREIRA ALEXANDRE.

• **Commission CULTURE**

- **Responsable : M. Christian VILLERET**

Membre : Mmes Marielle BEST et Monique DESNOYERS.

Délibération n°2026 – 024	FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)
---------------------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, quatre catégories d'associations devant obligatoirement être représentées au sein du Conseil d'Administration, il en résulte que ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du Maire, Président de droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- de préciser qu'une moitié des membres sera élue en son sein par le Conseil Municipal et que l'autre moitié sera nommée par le Maire, conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Délibération n°2026 – 025	NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
----------------------------------	--

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé, **à parité**, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est rappelé que le nombre des membres du Conseil d'Administration a été fixé à dix (10) par délibération n° 2026-024 du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de cinq (5) membres en son sein, au scrutin secret :

Sont candidats :

- Mme Monique DESNOYERS,
- M. Jean-Marc PRIEUR,
- Mme Rose-Marie CASADO,
- Mme Cécile PHAM-VAN,
- Mme Angélique BRAGUE.

Après dépouillement, sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité avec 19 voix :

- Mme Monique DESNOYERS,
- M. Jean-Marc PRIEUR,
- Mme Rose-Marie CASADO,
- Mme Cécile PHAM-VAN,
- Mme Angélique BRAGUE.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire pour la nomination, par arrêté, des membres désignés au titre des personnalités qualifiées, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Délibération n°2026 – 026	NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
----------------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, Président de droit, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des postes de titulaires et de suppléants ;

Le Maire donne lecture des candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- Monsieur Christian VILLERET
- Monsieur Christophe DA COSTA
- Monsieur Fabrice NAUDIER

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Marc PRIEUR
- Monsieur Benjamin HULIN

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, ces nominations prennent effet immédiatement.

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée du Maire, Président, et des membres ci-dessus désignés pour la durée du mandat.

Délibération n°2026 – 027	NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
----------------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, Président de droit, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des postes de titulaires et de suppléants ;

Le Maire donne lecture des candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- Monsieur Christian VILLERET
- Monsieur Christophe DA COSTA
- Monsieur Fabrice NAUDIER

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Marc PRIEUR
- Monsieur Benjamin HULIN

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, ces nominations prennent effet immédiatement.

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée du Maire, Président, et des membres ci-dessus désignés pour la durée du mandat.

Délibération n°2026 – 028	DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU COMITÉ DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)
---------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022, autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les Conseils Municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Coubert au sein du Comité de territoire N° T3 du SDESM :
 - **Deux délégués titulaires :**
 - M. Benjamin HULIN
 - M. Christophe DA COSTA
 - **Un délégué suppléant :**
 - M. Fabrice NAUDIER

Délibération n°2026 – 029	NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LES ÉLUS ET D'UN AGENT CORRESPONDANT CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
---------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que notre commune a adhéré le 16 décembre 2003 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

CONSIDÉRANT l'élection du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner deux délégués : un élu et un agent qui représenteront la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DÉSIGNE** Madame Monique DESNOYERS déléguée représentant les élus et Madame Géraldine BONTEMPS déléguée représentant les agents de la commune.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance close à 11 heures 55.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur ~~Christian~~ VILLERET

Monsieur Louis Marie SAOÛT

